



COMMISSION DES LOIS

Communiqué de presse

Paris, le 19 octobre 2011

**Proposition de loi visant à instaurer un service citoyen
pour les mineurs délinquants :
la commission des lois du Sénat rejette la proposition de loi**

Réunie le mercredi 19 octobre 2011, sous la présidence de son président M. Jean-Pierre Sueur, la commission des lois du Sénat a examiné le rapport de Mme Virginie Klès, rapporteur, sur la proposition de loi, déposée par M. Eric Ciotti, député, visant à instaurer un service citoyen pour les mineurs délinquants.

Sur proposition conjointe de Mme Nicole Borvo Cohen-Seat et de son rapporteur, la commission a adopté une question préalable fondée :

- sur le fait que cette proposition de loi, élaborée dans la précipitation, sans consultation des professionnels concernés et sans évaluation préalable de son impact budgétaire, risquait de déstabiliser profondément le dispositif d'insertion mis en œuvre par l'EPIDE (établissement public d'insertion de la Défense) ;

- sur une opposition de principe à une nouvelle modification, sans concertation avec les magistrats pour enfants, de l'organisation de la justice pénale des mineurs et de l'ordonnance du 2 février 1945.

L'adoption de cette motion a pour effet le rejet global de la proposition de loi.

La question préalable sera présentée par Mme Virginie Klès, rapporteur, lors de la séance publique du 25 octobre.



Le Sénat rejette en commission l'encadrement militaire des mineurs délinquants

PARIS, 19 oct 2011 (AFP) - La commission des Lois du Sénat a rejeté mercredi la proposition de loi du député UMP Eric Ciotti prévoyant un encadrement de type militaire des mineurs délinquants et déjà adoptée par l'Assemblée nationale, a annoncé à l'AFP le président de la commission, Jean-Pierre Sueur (PS).

La nouvelle majorité de gauche du Sénat a voté, par 25 voix contre 21, une "question préalable" - ce qui équivaut à un rejet du texte -, qui était présentée par la présidente du groupe communiste, Nicole Borvo Cohen-Seat.

"C'est une nouvelle loi d'affichage dont la visée électoraliste n'échappe à personne et qui se situe dans la droite ligne des lois sécuritaires de Nicolas Sarkozy" a affirmé Mme Borvo à l'AFP, qui a ajouté: "Comme il s'agit d'une proposition de loi (ndlr: d'initiative parlementaire) elle échappait de plus au contrôle du Conseil d'Etat".

"Nous avons une opposition de principe à une nouvelle modification de l'organisation de la justice pénale des mineurs et de l'ordonnance de 1945 sans aucune concertation avec les magistrats et les professionnels", a déclaré M. Sueur, qui a soutenu et voté la question préalable.

Il a également évoqué "le risque de déstabilisation des Epide (Etablissements publics d'insertion de la Défense) avec le mélange d'une population de mineurs avec une population de majeurs" qui bénéficient du dispositif "Défense deuxième chance" des Epide.

Le texte prévoit en effet que des mineurs de plus de 16 ans puissent se voir proposer un service "citoyen", d'une durée de 6 à 12 mois, au sein d'un Epide.

Dans un mouvement d'humeur inédit depuis dix ans, la commission de la Défense de l'Assemblée nationale avait d'ailleurs rejeté le texte avant son vote en séance, traduisant une certaine inquiétude des milieux proches des militaires.

Le texte sera examiné le 25 octobre en séance plénière au Sénat et ce vote en commission laisse augurer d'un rejet.

szb/mad/ed

AFP 191324 OCT 11

déroulerait ainsi : "les fabricants de génériques répondent à cet appel d'offres en proposant un prix et une obligation de résultat en termes de volume à ce prix. Puis les autorités de régulation fixent la base de remboursement de l'assurance maladie sur les produits en question, permettant la commercialisation de trois produits". Au final, le fabricant de génériques qui aura proposé un prix plus élevé que le prix fixé par l'autorité de régulation ne pourra être remboursé.

Taxe de solidarité pour l'accompagnement des personnes âgées

La commission a également voté la création d'une taxe exceptionnelle, appelée "Taxe de solidarité pour l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées". Cette taxe est "assise sur le produit brut des jeux, due par les exploitants des jeux de casinos et des cercles de jeux, ainsi que des exploitants de jeux en ligne". Le taux de cette taxe est fixé à 1 % à compter du 1^{er} janvier 2012. Le montant prévisionnel global de cette taxe s'établit à 150 millions d'euros.

La gratuité des soins des assurés du régime spécial des entreprises minières sera maintenue

Par ailleurs, la commission des affaires sociales a proposé que le gouvernement s'engage à garantir la gratuité des soins dont bénéficiaient jusqu'à présent les assurés du régime spécial des entreprises minières. Les députés ont voté, à l'unanimité, un amendement en ce sens, du groupe GDR (Gauche démocrate et républicaine). Selon un décret paru le 31 août dernier au "Journal officiel", l'intégration du régime des mineurs au régime général, décidée en mai dernier par le ministère du Travail et de la Santé, devait être effective à compter du 31 décembre 2013 au plus tard. M. Xavier BERTRAND, ministre du Travail et de la Santé, avait alors promis le maintien des avantages spécifiques des mineurs, et que cette disposition serait inscrite dans le PLFSS 2012.

Le régime minier compte 179 000 affiliés, dont 5 à 7000 meurent chaque année. Quelques centaines de mineurs sont encore en activité en France, essentiellement dans les ardoisières d'Angers et les salines d'Alsace.

La commission des Lois du Sénat rejette la proposition de loi sur l'encadrement militaire des mineurs délinquants

La commission des Lois du Sénat, présidée par le sénateur (PS) du Loiret Jean-Pierre SUEUR, a rejeté hier matin la proposition de loi du député (UMP) des Alpes-Maritimes Eric CIOTTI prévoyant un encadrement de type militaire des mineurs délinquants, déjà adoptée par l'Assemblée nationale (cf. "BQ" du 13 octobre). Sur proposition conjointe de la présidente du groupe CRC, Mme Nicole BORVO COHEN-SEAT (Paris) et du rapporteur du texte, le sénateur (PS) d'Ille-et-Vilaine Virginie KLES, la commission a adopté, par 25 voix contre 21, une question préalable -- ce qui a pour effet le rejet global de la proposition de loi.

"Nous avons une opposition de principe à une nouvelle modification de l'organisation de la justice pénale des mineurs et de l'ordonnance de 1945 sans aucune concertation avec les magistrats et les professionnels", a déclaré M. SUEUR, qui a soutenu et voté la question préalable. Il a également évoqué "le risque de déstabilisation des Epide (Etablissements publics d'insertion de la Défense) avec le mélange d'une population de mineurs avec une population de majeurs" qui bénéficient du dispositif "Défense deuxième chance" des Epide. Mme BORVO COHEN-SEAT a, pour sa part, regretté "une nouvelle loi d'affichage dont la visée électoraliste n'échappe à personne et qui se situe dans la droite ligne des lois sécuritaires de Nicolas SARKOZY" et expliqué son initiative par le fait qu'"il s'agit d'une proposition de loi (qui) échappe (donc) au contrôle du Conseil d'Etat".



La commission des Lois du Sénat rejette la proposition de loi sur l'encadrement militaire des mineurs délinquants

La commission des Lois du Sénat, présidée par le sénateur (PS) du Loiret Jean-Pierre SUEUR, a rejeté hier matin la proposition de loi du député (UMP) des Alpes-Maritimes Eric CIOTTI prévoyant un encadrement de type militaire des mineurs délinquants, déjà adoptée par l'Assemblée nationale (cf. "BQ" du 13 octobre). Sur proposition conjointe de la présidente du groupe CRC, Mme Nicole BORVO COHEN-SEAT (Paris) et du rapporteur du texte, le sénateur (PS) d'Ille-et-Vilaine Virginie KLES, la commission a adopté, par 25 voix contre 21, une question préalable – ce qui a pour effet le rejet global de la proposition de loi.

"Nous avons une opposition de principe à une nouvelle modification de l'organisation de la justice pénale des mineurs et de l'ordonnance de 1945 sans aucune concertation avec les magistrats et les professionnels", a déclaré M. SUEUR, qui a soutenu et voté la question préalable. Il a également évoqué "le risque de déstabilisation des Epide (Etablissements publics d'insertion de la Défense) avec le mélange d'une population de mineurs avec une population de majeurs" qui bénéficient du dispositif "Défense deuxième chance" des Epide. Mme BORVO COHEN-SEAT a, pour sa part, regretté "une nouvelle loi d'affichage dont la visée électoraliste n'échappe à personne et qui se situe dans la droite ligne des lois sécuritaires de Nicolas SARKOZY" et expliqué son initiative par le fait qu'"il s'agit d'une proposition de loi (qui) échappe (donc) au contrôle du Conseil d'Etat".

Le Sénat examinera le 25 octobre la proposition de loi en séance plénière. Le vote en commission laisse toutefois augurer d'un rejet. Dans cette hypothèse, une commission mixte paritaire (CMP) devra être convoquée. Si elle échouait à parvenir à un accord, une nouvelle lecture aurait lieu dans chacune des chambres. En cas de rejet de la proposition de loi par l'une d'elle, il reviendrait au gouvernement de demander à l'Assemblée nationale de statuer définitivement, conformément à l'article 45 de la Constitution.

Rappelons que la commission de la Défense de l'Assemblée nationale, consultée pour avis, avait elle aussi rejeté le texte avant son vote en séance, un fait inédit depuis dix ans traduisant une certaine inquiétude des milieux proches des militaires.